LA MEILLEURE VALEUR POUR LE PRIX

—:o:—

THÉS VERTS		THÉS NOIRS	
Jeune Hyson, (bon)	20 cts.	Congou, (bon)	25 cts.
Poudre à canon, (de choix)	30 "	" (choix extra)	30 "
" " (extra)	35 "		

THÉS DU JAPON.

Bon, (Feuille naturelle)	18 cts.	Choix Extra (non-coloré)	25 cts
De choix "	20 "	" "	28 "
Très bon "	22 "	Garanti pur "	30 "
Choix extra "	23 "	" "	35 "

—:o:—

☞ Pas de tirage au sort, vous achetez du Thé et ne payez que le plus bas prix possible du Thé. Pas d'argent gaspillé en vue de gagner du cristal dont le plus souvent vous n'avez pas besoin.

E. D. D'ORSONNENS, Gérant,

143 et 145 RUE PRINCIPALE, HULL.

S. ROGERS et FILS

Entrepreneurs de Pompes Funèbres

ET EMBAUMEURS,

15, rue St. NICHOLAS,

OTTAWA.

—:o:—

☞ RESIDENCE AU-DESSUS DU MAGASIN. ☜

Connections par Téléphone.

Tous ordres remplis avec promptitude et à de bonnes conditions.

LES POELES DE SMART

Sont les Meilleurs

Toutes descriptions de Poeles et Fournaises constamment en vente aux Entrepots de Variete et aux Salles de Fourniture de Maison.

532 et 534 RUE SUSSEX, OTTAWA

JOSEPH BOYDEN

CONFISERIES ! PATISSERIES.

Nouveau Poste Canadien-Français

A. TRUDEL et Frère,

PROPRIETAIRES.

540, RUE SUSSEX,

(Ancien poste de M Broderick.)

MM. Trudel désirent informer le public d'Ottawa et des environs qu'ils tiendront constamment à leur nouveau poste toutes les confiseries désirables qu'ils manufactureront eux-mêmes ; tels que pain-de-savoie, pour diner de noces et pour fêtes, bonbons de toute sorte, gâteaux, biscuits, dragées et tout ce qui se trouve généralement dans un établissement de première classe.

Les soussignés, par leur longue expérience dans cette ligne de commerce sont en mesure de donner satisfaction à tous et comptent sur l'encouragement libéral des Canadiens-français de la capitale et du public en général.

On fera bien de venir faire une visite.

A. TRUDEL et Frère.

Confiseurs.

Ottawa, 1er Dec., 1886. 1m

AVIS

EST par le présent donné que demande sera faite à la Législature de Québec à sa prochaine session, au sujet de la Compagnie de chemin de fer d'Ottawa et de la Vallée de la Gatineau, pour un acte amendant l'acte d'incorporation de la dite compagnie et lui accordant le privilège de s'amalgamer avec d'autres compagnies de chemins de fer en prolongeant le temps fixé pour la complétion de ce dit chemin de fer et lui permettant d'émettre des débentures portant hypothèques ou par l'extension de ses pouvoirs de construction d'autres branches ou autrement pour amender le dit acte d'incorporation pour d'autres fins.

H. B. MACKINTOSH,
Secretaire de la Compagnie.

DATÉ à Ottawa, ce 5 Janvier, 1887.

CONTRAT DE LA MALLE

DES SOUMISSIONS adressées au Maître Général des Postes seront reçues à Ottawa jusqu'à midi le 11 mars 1887 pour le transport des Malles de sa Majesté sous les conditions d'un Contrat pour un terme de quatre années douze fois par semaine, aller et retourner, entre Aylmer et Ottawa, à partir du 1er avril prochain.

Des avis imprimés contenant des renseignements plus détaillés au sujet des conditions du Contrat projeté sont en vente aux Bureaux de Poste d'Aylmer, Tetreauville, Hull et Ottawa, où l'on pourra, aussi, se procurer les formules de soumission.

T. P. FRENCH,
Inspecteur des Postes.

Bureau de l'Inspecteur des Postes
Ottawa, 16 février 1887.

AVIS

EST par les présentes donné qu'une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session au sujet de la Compagnie de chemin de fer de Colonisation d'Ottawa, pour un acte amendant l'acte d'incorporation de la dite Compagnie et lui accordant le privilège de s'amalgamer avec d'autres compagnies de chemins de fer en prolongeant le temps pour le complètement de ce chemin, et étendant ses pouvoirs de constructions d'autres branches de chemins de fer, et d'amender le dit acte d'incorporation pour tous autres objets.

H. B. MACKINTOSH,
Secrétaire de la dite Compagnie

DATÉ à Ottawa, ce 5 Janvier, 1887.

Aux Electeurs

DE LA

CITÉ D'OTTAWA.

MESSIEURS,

A la demande d'un grand nombre d'électeurs de cette cité, j'ai consenti à poser ma candidature pour la cité d'Ottawa, à l'élection qui doit avoir lieu pour le Parlement du Canada.

J'appuierai comme je l'ai toujours fait, le parti libéral-conservateur sous l'administration judicieuse duquel le Canada a atteint une position de prospérité bien enviable.

Comptant sur l'appui sincère pour cette candidature de la part des électeurs de toutes nationalités et croyances, j'attendrai votre décision avec tous les égards de la reconnaissance comme appréciation de la faveur et confiance que vous avez si généreusement manifestées à mon égard au sujet de cette haute et honorable position.

J'ai l'honneur d'être
Messieurs
Votre obéissant serviteur,

Wm G. PERLEY.

Ottawa, 15 nov. 1886.

IN THE SURROGATE COURT OF THE COUNTY OF CARLETON.

"*Guardianship Notice*"

NOTICE is hereby given that after the expiration of twenty days from the just publication of this notice, application will be made to the Judge of the Surrogate Court, of the County of Carleton, at his Chambers, in the Court House, in the City of Ottawa, by Pierre Hyacinthe Chabot, for an order appointing the said Pierre Hyacinthe Chabot guardian of his infants children Jean Léon Chabot, Albert Henri Chabot, Charles Emile Chabot, and Marie Louise Beatrix Chabot.

VALIN & ADAM,
Solicitors for Pierre Hyacinthe Chabot.
Ottawa, 28th January, A.D., 1887.

COMTE DE RUSSELL

Voici l'analyse bien succincte du discours que notre ami, M. Stanislas Drapeau, a prononcé à Duncanville, le jour de la nomination des candidats, le 15 courant.

Venant après M. Edwards, candidat libéral, il fut introduit à l'auditoire par le président, et il fut acclamé avec enthousiasme.

N'ayant que vingt minutes à sa disposition, il dut passer rapidement sur plusieurs questions secondaires.

Les Finances.

Il passa en revue la politique financière depuis la confédération des provinces, des deux gouvernements—Conservateur et Libéral,—et il démontra, statistiques en mains, que tandis que l'administration de Sir John Macdonald apportait dans les deux périodes de 1867 à 1873 et 1878 à 1886 un surplus d'environ 21 millions de piastres, toute dépenses payées avec les revenus annuels, l'administration Mackenzie, à son tour, laissait dans le trésor un déficit de plus de 7 millions de piastres durant son règne de cinq années, de 18 3 à 1878.

La Protection.

Passant à la politique nationale, qu'on appelle la Protection, M. Drapeau fit voir les grands avantages qui en sont résultés pour le commerce, l'agriculture et l'industrie.

Répondant aux avancés inexacts du candidat libéral, M. Edwards, qui soutenait que l'agriculture et l'industrie n'étaient nullement protégés par la politique nationale, M. Drapeau, à l'aide des statistiques officielles, plaça le candidat libéral dans une confusion extrême, et l'accusa de ne rien connaître sur la question.

L'Industrie

En effet, à propos du développement de l'industrie, M. Drapeau dit qu'il allait produire une preuve suffisamment éloquente, qu'il soumettait à l'attention toute particulière de M. Edwards et à celle des orateurs de la cause libérale

A une assemblée des industriels les plus importants de la province d'Ontario,—dit M. Drapeau,—tenue au Queen's Hall, à Toronto, lors de l'exposé fait par Sir John touchant la politique nationale, la résolution suivante fut adoptée :

Résolu.—"Que cette assemblée d'industriels représentant presque toutes les branches d'industrie et toutes les parties de la province d'Ontario, enrégistre son opinion unanime que de la continuation de la politique nationale dépend la prospérité du pays, et que si continuation ne peut-être assurée que par le succès du parti conservateur aux élections du 22 février vu l'incertitude et l'obscurité de la politique du parti libéral."

Les capitalistes présents à l'assemblée,—dit M. Drapeau,—représentaient une valeur de 33 à 35 millions de piastres engagés dans ces différentes industries, donnant de l'ouvrage à desmilliers d'ouvriers.

Mais ce n'est pas tout.

Le nombre des manufactures, dans les cinq années écoulées entre 1878 et 1884, s'est augmenté de 595, donnant de l'emploi à plus de 30,000 ouvriers, et ayant nécessité un capital d'environ 28 millions de piastres.

D'après le recensement de 1881,—dit M. Drapeau,—il appert que le capital engagé dans les différentes industries du Canada était de $165,302,523 ; que le nombre des personnes employées dans ces manufactures s'élevait à 254,935 ; se partageant en salaire l'énorme somme de 59 millions et demi de piastres ; que la valeur des matières brutes employées était de $179,918 593 ; et la valeur des articles manufacturés de $309,676,068, ce qui laissait aux industriels un profit de plus de 70 millions de piastres a se partager

Voilà des faits évidents pour tout le monde, et une preuve éclatante que M. Edwards, le candidat libéral, ne connait rien dans l'affaire.

Mais allons plus loin.

L'Agriculture.

Passant à la question agricole, M Drapeau prouve, encore là, que M. Edwards n'est pas mieux renseigné sur ce point.

Le tarif de la protection nationale—dit M. Drapeau,—n'a pas été moins favorable à la classe agricole, comme on peut le voir en comparant nos exportations de produits agricoles en 1878, dernière année du libre échange de M. Mackenzie, et l'exportation de ces mêmes produits en 1885, sous la politique protectionniste de sir John Macdonald.

Voici ces exportations :

	Exportations 1878 Régime libéral	1885 Régime conservateur
Bêtes à cornes (nombre)	29 925	143,003
Moutons	242,989	335,043
Tonnes de foin	17,280	134,938
Fromage (livres)	38,054,294	79 655,517
Œufs (douzaines)	5,262,520	11,542,703

Voilà qui est clair, mais ce n'est pas tout.

Le tarif protecteur a aussi eu pour effet de diminuer les importations de produits agricoles en ce pays, et ce sont nos cultivateurs qui ont bénéficié de cette politique En voici la preuve :

	Importations 1878	1885
Orge (minots)	26 284	14,716
Avoine	2,070,513	251,983
Seigle	1 0,228	53
Blé-d'inde	3,400,562	1,519,740
Blé	1,519 703	373,099
Pois	9,581	2,130
Totaux	7,137,794	2,161,732

Une autre preuve qui démontre que la politique nationale est favorable à la classe agricole, voici le témoignage de M. Latimer, de Montréal, agent de la fabrique d'instruments aratoires de MM. Cossett et frères, de Brockville, Ontario, l'une des plus grandes fabriques de ce genre en Canada, qui a fourni aux journaux l'état suivant des prix des différents instruments d'agriculture avant et depuis l'établissement de la protection :

	1878	1885
Faucheuses	65 à ..	$50 à $55
Moissonneuses	90 à ...	70
Rateaux à cheval	28 à $30	24 à 26
Charrues	15 à 16	13 à 15

M. Latimer dit que depuis 1879 la vente des instruments aratoires a augmenté tous les ans et que les cultivateurs n'en achètent plus maintenant des fabriques américaines.

IMMIGRATION

Passant à la question de l'immigration, M. Drapeau a fait voir clairement que la protection avait su creer en Europe une entière confiance chez ceux qui voulaient immigrer au Canada, et à cet effet il a soumit le tableau qui suit, tiré des statistiques officielles, se rapportant à la richesse qu'une certaine classe des immigrants possède en venant en ce pays.

De 1875 à 1878 (régime libéral), il appert que les immigrants apportaient avec eux une valeur en argent et en effets que l'on a évaluée à $3,865,610.

De 1879 à 1885 (régime conservateur) les immigrants ont apporté avec eux une valeur de $21,552,222.

Voyons les détails :

Régime libéral (4 ans)

1875	$1,344,573
1876	686,205
1877	632,269
1878	1,202,563
	$3,865,610

Régime Conservateur (7 ans)

1879	$1,152 612
1880	1,295,565
1881	4,188,925
1882	3,171 501
1883	2,784,881
1884	4,814,872
1885	4,143,866
	$21,552,222

Mais allons encore plus loin.

Sous la période libérale, de 1875 à 1878, la classe pauvre des immigrants avait coûté au trésor du Canada un somme de $941,475 pour 109,904 immigrants arrivés dans le pays.

Sous la période conservatrice, de 1879 à 1882, le gouvernement avait dépensé $908,600, mais c'était pour aider une immigration de 239,456 personnes.

La comparaison est facile à établir

Les libéraux dépensaient $941,000 pour augmenter la population de 110,000 âmes, tandis que le gouvernement conservateur, pour grossir nos rangs de 240,000 personnes, ne dépensait que $908,600 !

Puis, ajoutons que les deux années de 1883 et 1884 ont fait arriver en Canada 237,448 immigrants qui n'ont nécessité qu'une dépense de $852,260 !

Comme on le voit, la politique conservatrice coûte moins chère au pays, et produit plus que le double des résultats du régime libéral.

La protection démontre un autre fait.

LES FAILLITES

M. Drapeau constate, dans son discours, que le nombre des faillites, de 1875 à 1879 (règne libéral) fut de 9,187, avec un passif de $133,142,565, tandis que de 1880 à 1884 (règne conservateur) le nombre des faillites ne s'élèva qu'à 5 621, avec un passif de $57,138,711 ce qui laisse en faveur du parti conservateur une difference de 3,566 faillites de moins que durant le règne de M. Mackenzie, et une réduction de 76 millions de piastres, quant au passif.

Caisses d'Epargnes

Grâce à la politique nationale, a dit encore M. Drapeau, l'aisance s'est répandue dans toutes les classes de la société. En 1868, on ne comptait que 81 caisses d'épargne attachées au Département des Postes, comptant 2000 déposants qui avaient à leur crédit $204,488.

Dix huit ans plus tard, en 1885 on constate l'existence de 355 caisses d'épargnes, qui comptent 73,322 déposants ayant à leur credit $15,090,540, ce qui fait une augmentation de près de 15 millions de piastres.

La gazette officielle du 22 janvier 1887, page 1422, porte à $18,546,698 la somme actuellement mise au crédit des déposants.

On a dit quelque part,—dit M. Drapeau,—Que ce sont les gens riches qui déposent dans les banques du gouvernement. Eh bien je vais vous convaincre du contraire ; car d'après les règlements, aucune personne ne peut déposer au-delà de mille piastres. Voici quelques unes des classes des déposants aux banques d'épargnes du Département des Postes.

Cultivateurs, au nombre de 14,000, ayant à leur crédit $4,722,000, chiffres ronds, équivalant à $337 par déposant, en moyenne.

Artisans, 7,850, possédant $1,422,000, ce qui fait $182 par déposant.

Journaliers, 4,270, ayant versé $724,000, ce qui fait $169 par déposant.

Commerçants, 1,600, ayant à leur crédit $468,000, ce qui fait $292 par chaque déposant.

Domestiques de fermes, 1,470, ayant $277,000, égale à $188 par chaque déposant.

Filles (servantes), 19 500 possédant $1,275,000, égale à $121 par chaque déposante.

Femmes mariées, 12,000 possédant $2,350,000, formant pour chacune une somme moyenne de $195.

Comme on le voit facilement, ce ne sont pas les capitalistes qui alimentent ces caisses d'économie, mais bien la classe seulement aisée et la classe travaillante.

Il faut nécessairement avouer que sans la protection, nous ne verrions pas cette aisance générale, mais au contraire nous verrions des milliers d'ouvriers sans ouvrage, sans pain, et s'expatriant. Et il en serait ainsi des cultivateurs.

LA DETTE PUBLIQUE

Abordant la question de la dette publique, M. Drapeau crut devoir établir de suite, d'après les documents officiels, que la dette brute du Canada s'élevait à $93,000,000 chiffres ronds, lors de l'établissement de la confédération des provinces, en 1867

Que des emprunts ont été opérés comme suit :

Période conservatrice (de 1867 à 1873)	$ 37,198,402
Période libérale (de 1873 à 1878)	45,213,835
Période conservatrice (de 1878 à 1885)	92,952,483
Formant une somme totale de	$175,364,720

En ajoutant ces emprunts à la dette primitive ($93,046,051), on arrive au chiffre total de la dette publique, laquelle s'élève à $268,410,771.

Cette dette a été contractée pour l'exécution de divers travaux publics, chemins de fer, dettes provinciales, etc., s'élevant à 155 millions et demi de piastres, dont les items qui suivent sont placés à titre de revenus, savoir :

Canaux	$ 28,543,378
Chemins de fer	92 575,599
Navigation	8,284.580
Acquisition du Nord-Ouest	5 356,035
Bâtisses du gouvernement	13,147,318
Grand total	$147,906,910
Avant la confédération il avait été dépensé pour chemins de fer et canaux	$52 914,175
Pour travaux publics	10,690,915
	$63,635,090

Ce qui porte la dépense totale pour travaux publics de toute nature à $211,542,000

Ainsi, ces chiffres démontrent éloquemment, qu'à l'exception des dettes provinciales mises à la charge du gouvernement fédéral du Canada, tous ces emprunts ont été employés pour les travaux publics et le développement du pays. et que cet état de chose peut être comparé favorablement avec d'autres pays beaucoup plus riches que le Canada, et qui n'ont pas produit les mêmes résultats satisfaisants à tout point de vue comme ceux qu'offre le Canada

CONCLUSION

Comme le temps accordé à M. Drapeau allait expirer, il ne put que faire allusion à la lettre de Mgr Taché, au sujet du gouvernement de Sir John Macdonald, et il donna lecture de ce qui suit :

"Plusieurs membres de mes amis,—dit l'Archevêque de St Boniface, —m'ont posé carrément la question :

"*Devons nous renverser le gouvernement ?*

"Après mûre réflexion, j'ai cru devoir répondre que *tel n'est pas mon avis* Le renversement d'un gouvernement n'est pas toujours un remède aux maux que l'on déplore, aux fautes qui ont été commises.

"En 1873, on a renversé le gouvernement en grande partie sur la *question d'amnistie.* Et quel a été le résultat sur cette question ? Tout simplement la *dureté* a remplacé la faiblesse. Les nouveaux gouvernants ont décrété et assuré *la mise hors la loi, l'emprisonnement, la sentence de mort, l'exil* pour les chefs, et pour les autres une *amnistie partielle,* qui nous avait été offerte et que *nous avions refusée.* Les hommes qui ont fait ces choses sont-ils donc les seuls amis des Métis ? Faut-il tout sacrifier pour leur mettre nos destinées entre les mains ?"

Cette condamnation du gouvernement Mackenzie par Mgr Taché, devra trouver écho chez les Canadiens-français du comté de Russell, on n'en saurait douter.

Mais laissons la parole du vénérable Archevêque se continuer.

"Si le gouvernement d'aujourd'hui voulait profiter de son expérience, je puis le dire sans hésitation, s'il voulait profiter de ses fautes, *il serait plutôt prêt à faire le bien* que d'autres *qui n'ont pas les mêmes données,* et qui même avec beaucoup de bonne volonté *auraient beaucoup à tâtonner* avant de saisir la situation, les inconvénients qu'elle renferme, les remèdes qu'on doit lui appliquer."

Tel est, en effet, la vrai situation, s'écrie M. Drapeau, et nul doute que les électeurs du beau comté de Russell vont donner leur vote et leur influence au candidat conservateur, M. Mackintosh, et à Sir John Macdonald, l'éminent chef politique conservateur, qui a rendu le Canada prospère et l'a richement doté d'institutions utiles et payantes.

Electeurs ! serrez vos rangs, sachez reconnaître les amis du pays et du progrès, et votez en masse pour M. MACKINTOSH !

Des applaudissements prolongés éclatèrent de toutes parts, lors que M. Drapeau se retira de la tribune, ce qui laissait voir clairement que les électeurs du comté de Russell étaient en faveur du gouvernement de Sir John Macdonald

Département

—DU—

REVENU DE L'INTERIEUR.

ACTE CONCERNANT LES ENGRAIS AGRICOLES.

Le public est par les présentes notifié que les dispositions de l'acte concernant les engrais agricoles vinrent en force le 1er Janvier 1888 et que les engrais mis en vente après cette date devront être conformes aux conditions et restrictions qui y sont mentionnées dont les principales sont les suivantes :

1. Dans le présent acte, l'expression "engrais" signifie et comprend tous les engrais dont le prix de vente est de plus de dix piastres la tonne, et qui contiennent de l'ammoniaque, ou son équivalent en nitrogène, ou de l'acide phosphorique.

2. Tout fabricant ou importateur d'engrais pour la vente devra, dans le cours du mois de janvier de chaque année, et avant d'offrir cet engrais en vente, transmettre au ministre du Revenu de l'Intérieur, transport payé, un bocal en verre scellé, contenant au moins deux livres de l'engrais fabriqué ou importé par lui avec le certificat de son analyse, ainsi qu'un affidavit déclarant que ce bocal contient un échantillon moyen de l'engrais fabriqué ou importé par lui, et cet échantillon sera conservé par le ministre du Revenu de l'Intérieur afin de le comparer à tout échantillon d'engrais qui sera obtenu, dans le cours des douze mois a ors suivants, de ce fabricant ou importateur et qui sera transmis à l'analyste en chef pour analyse.

3 Si l'engrais est mis en colis, chaque colis destiné à être vendu ou distribué en Canada portera un certificat d'analyse, que le fabricant y apposera ou qu'il y attachera solidement ; si l'engrais est en sacs, ce certificat sera distinctement étampé ou imprimé sur chaque sac ; s'il est dans des barils, il sera marqué au fer chaud, étampé ou imprimé sur le fond de chaque baril, ou distinctement imprimé sur bon papier et fermement collé sur le fond de chaque baril, ou sur une étiquette solidement attachée au fond de chaque baril ; et s'il est en vrac, le certificat du fabricant sera montré, et une copie en sera donnée à chaque acheteur.

4. Nul engrais ne sera vendu, ni offert ou exposé en vente, à moins qu'un certificat de son analyse et un échantillon de l'engrais n'aient été transmis au ministre du Revenu de l'Intérieur, et que l'on ne se soit conformé à toutes les prescriptions du paragraphe précédent.

5. Quiconque vendra, offrira ou exposera en vente quelque engrais au sujet duquel les dispositions du présent acte n'auront pas été suivies, ou permettra qu'un certificat d'analyse soit attaché à un colis, sac ou baril de pareil engrais, ou qu'il soit représenté à l'inspecteur, pour accompagner le mémoire d'inspection de cet inspecteur, énonçant que cet engrais contient une plus forte proportion des constituants mentionnés au précédent article que celle qui contient réellement, ou vendra, offrira ou exposera en vente quelque engrais supposé ou apparemment inspecté et qui ne contiendra pas la proportion de constituants mentionnée au précédent article, ou vendra, offrira ou exposera en vente quelque engrais qui ne contiendra pas la proportion de constituants mentionnée dans le certificat du fabricant qui l'accompagne, sera passible dans chaque cas d'une amende n'excédant pas cinquante piastres pour la première infraction, et d'une amende n'excédant pas cent piastres pour chaque récidive ; pourvu toujours qu'un déficit de un pour cent d'ammoniaque ou de son équivalent en nitrogène, ou de l'acide phosphorique que l'on prétendra qu'il contient, ne constitue pas une preuve d'intention frauduleuse.

6 L'acte passé en la quarante septième année du règne de Sa Majesté, chapitre trente-sept, intitulé : *Acte à l'effet de prévenir la fraude dans la fabrication et la vente des engrais agricoles,* est par le présent abrogé, sauf à l'égard des infractions commises contre le dit acte, ou à l'égard de toute poursuite ou autre chose commencée et non terminée, et de tout paiement de deniers dus sous l'empire d'aucune de ses dispositions.

Une copie de l'acte pourra être obtenue sur demande au Département du Revenu de l'Intérieur.

E. MIAL,
Commissaire.